

Concours « Spécial Jour de partie des Sénateurs » de Pizza Pizza (le « concours ») RÈGLEMENT (le « règlement du concours »)

La participation au concours constitue une acceptation inconditionnelle du présent règlement, lequel est final à tous les égards en ce qui a trait au concours.

Admissibilité

Aucun achat requis. Le concours commence à 00 h 01, heure de l'Est (HE) le lundi 6 novembre 2017 et prend fin à 23 h 59, HE, le dimanche 25 mars 2018 (la « **période du concours** »).

Le concours est destiné aux résidents de l'Ontario âgés de 18 ans ou plus vivant dans un rayon de 50 milles de la ville d'Ottawa. Les employés (et les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit) de Capital Sports & Entertainment Inc., de Capital Sports Properties Inc., des Sénateurs d'Ottawa, de Pizza Pizza Ltd. (collectivement, les « **commanditaires du concours** »), de la Ligue nationale de hockey (la « **LNH** ») et ses équipes membres, de NHL Enterprises Canada L.P., ou de leurs filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, mandataires ou agences de publicité ou de promotion, ne sont pas admissibles au concours.

Comment participer

Aucun achat requis. Le concours prend fin à 23 h 59, HE, le 25 mars 2018 (la « **date de clôture du concours** »). Il y a deux (2) méthodes de participation :

Méthode de participation n° 1

Durant la période du concours, les participants admissibles qui commandent le « Spécial Jour de partie des Sénateurs » comprenant 2 pizzas moyennes avec 4 garnitures (combinées) + 6 canettes de Coke + 2 trempettes pour 19,50 \$ (avant les taxes et les frais) recevront un code unique avec leur commande. Afin de participer, rendez-vous à la page du concours à l'adresse www.pizzapizza.ca, cliquez sur le concours applicable et remplissez le formulaire de participation en ligne, en prenant soin d'indiquer le code unique. Les coordonnées fournies dans ce formulaire de participation seront utilisées aux fins du tirage au sort du concours. Pour être admissibles au concours, toutes les commandes du « Spécial Jour de partie des Sénateurs » doivent être passées avant la fin de la période du concours et livrées à un endroit situé dans le territoire participant. Limite d'une participation par personne par jour pendant la période du concours.

Si vous ne recevez pas un code unique avec votre commande, veuillez transmettre un courriel à l'adresse contests@pizzapizza.ca en indiquant les détails de votre reçu dans un délai de 72 heures suivant votre commande afin de demander un code.

Méthode de participation n° 2

Aucun achat requis : Durant la période du concours, présentez une rédaction écrite à la main d'au moins 100 mots décrivant votre moment préféré des Sénateurs d'Ottawa. Inscrivez à la main votre nom, votre adresse, les numéros de téléphone où l'on peut vous joindre dans la journée et le soir ainsi que la mention « Concours des anciens de Pizza Pizza » sur une enveloppe affranchie et envoyez-la par la poste à l'adresse suivante : 500 Kipling Avenue, Toronto, Ontario M8Z 5E5, A/S de « Concours des Sénateurs d'Ottawa ». Les bons de

participation doivent être reçus au plus tard à 23 h 59, HE, le 25 mars 2018 pour être admissibles. Pizza Pizza Limited n'est pas responsable des bons de participation perdus, arrivés en retard, incomplets, illisibles, endommagés, détruits, insuffisamment affranchis ou mal acheminés. Aucun envoi postal de masse ne sera accepté.

Seuls les bons de participation reçus avant la date de clôture du concours sont admissibles au concours. Tous les bons de participation deviennent la propriété des commanditaires du concours et ne seront pas retournés. Les bons de participation incomplets ou frauduleux sont nuls et irrecevables. Les commanditaires du concours déclinent toute responsabilité pour les bons de participation perdus, mal acheminés ou retardés, quelle que soit la raison, et ils n'assument aucune responsabilité pour la saisie incorrecte ou inexacte des renseignements de participation, incluant, mais sans s'y limiter, le dysfonctionnement, les erreurs humaines, les transmissions par Internet ou par courriel perdues, retardées ou tronquées, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défaillances, ou les pannes téléphoniques, techniques, de réseau, d'Internet, de matériel ou de logiciel, ou toute combinaison de ces facteurs. Les bons de participation doivent être soumis par l'entremise d'un compte de courriel valide pouvant être retrouvé par recherche de nom de domaine inverse. En fournissant ses renseignements personnels sur le bon de participation au concours, le participant consent à ce que les commanditaires du concours utilisent ses renseignements personnels aux fins de l'administration du concours. Les renseignements personnels ne seront utilisés à aucune autre fin sans le consentement du participant.

Prix à gagner :

Prix

Quatre (4) prix sont à gagner chaque jour de tirage et consistent en :

- Quatre (4) billets pour aller voir les Sénateurs d'Ottawa au Centre Canadian Tire dans la loge Pizza Pizza Tout chaud tout frais.

L'heure et l'emplacement de chaque élément du prix seront déterminés à l'entière discrétion des commanditaires du concours. La valeur au détail approximative de chaque prix est de 600 \$ CA.

Sélection des gagnants :

Tirage

Au total, dix-sept (17) tirages au sort seront effectués au Pizza Pizza Limited, 500 Kipling Avenue, Toronto, Ontario M8Z 5E5, aux dates suivantes.

1. Le lundi 13 novembre 2017 pour le match du 18 novembre 2017
2. Le lundi 20 novembre 2017 pour le match du 25 novembre 2017
3. Le lundi 11 décembre 2017 pour le match du 16 décembre 2017
4. Le jeudi 14 décembre 2017 pour le match du 19 décembre 2017
5. Le mercredi 27 décembre 2017 pour les matchs des 29 et 30 décembre 2017
6. Le mardi 2 janvier 2018 pour les matchs des 5, 6 et 9 janvier 2018
7. Le lundi 15 janvier 2018 pour les matchs des 18 et 20 janvier 2018
8. Le lundi 22 janvier 2018 pour le match du 25 janvier 2018
9. Le lundi 29 janvier 2018 pour le match du 1^{er} février 2018
10. Le lundi 5 février 2018 pour les matchs des 6 et 8 février 2018

11. Le lundi 11 février 2018 pour les matchs des 15 et 17 février 2018
12. Le lundi 19 février 2018 pour les matchs des 22 et 24 février 2018
13. Le lundi 5 mars 2018 pour les matchs des 8 et 9 mars 2018
14. Le lundi 12 mars 2018 pour les matchs des 16, 17 et 20 mars 2018
15. Le lundi 19 mars 2018 pour les matchs des 20, 22 et 24 mars 2018
16. Le mercredi 21 mars 2018 pour les matchs des 27 et 29 mars 2018
17. Le mercredi 28 mars 2018 pour le match du 2 avril 2018

Tous les frais accessoires qui ne sont pas expressément mentionnés aux présentes comme étant inclus dans le prix, notamment le transport terrestre aller-retour des gagnants et de leurs invités à l'aréna, les repas, les pourboires, les boissons alcoolisées, l'assurance (incluant l'assurance maladie) et les effets de nature personnelle, de même que toute autre dépense qui n'est pas expressément mentionnée aux présentes, incombent aux gagnants du prix et à leurs invités. Les gagnants d'un prix et leurs invités doivent participer ensemble à tous les éléments du prix, sur le même itinéraire, aux dates retenues par les commanditaires du concours, sans quoi le prix sera perdu. Le prix ne peut être transféré. Si le gagnant d'un prix ne peut participer à un élément précis du prix à la date, à l'heure et au lieu indiqués par les commanditaires du concours, cet élément du prix sera annulé sans aucune contrepartie.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bons de participation admissibles reçus avant la date de clôture du concours.

Les gagnants d'un prix et leurs invités doivent respecter toutes les directives des commanditaires du concours ou des organisateurs de l'événement. En cas de non-respect des directives, leur participation au prix en question risque d'être annulée ou suspendue. Avant d'être déclaré gagnant : (i) chaque participant sélectionné devra répondre correctement, dans le délai fixé et sans aide ni calculatrice, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée lorsqu'on entrera en communication avec lui; et (ii) chaque participant sélectionné et chacun des invités devront signer une déclaration de conformité au présent règlement et un formulaire d'exonération de responsabilité exonérant les commanditaires du concours, la Ligue nationale de hockey et ses équipes membres, NHL Enterprises Canada L.P. ainsi que leurs filiales, sociétés affiliées, sociétés mères, administrateurs, dirigeants, mandataires et agences de publicité ou de promotion (collectivement, les « **parties exonérées** ») de toute responsabilité relativement à ce qui suit : a) la participation du participant au concours; b) l'acceptation et l'utilisation des prix décernés dans le cadre du concours; c) l'administration du concours par les commanditaires du concours, notamment la sélection des gagnants et la remise des prix décernés dans le cadre du concours. Les documents de déclaration et d'exonération doivent être retournés au plus tard à la date indiquée sur les documents à défaut de quoi, le gagnant sera déchu de son prix.

Si un participant sélectionné omet de répondre, ou répond incorrectement, à la question réglementaire d'arithmétique, ou omet de répondre à l'avis dans les quarante-huit (48) heures suivant la première tentative de communication, ou encore, si les commanditaires du concours sont, pour toute autre raison, incapables de joindre le participant sélectionné dans ce délai, ou si le participant sélectionné refuse ou omet de signer et de retourner les formulaires de déclaration et d'exonération pour lui-même et ses invités, ou si un participant sélectionné ne satisfait pas à tout autre critère d'admissibilité du concours, ou à toute autre condition du concours, son bon de participation sera déclaré nul et un autre bon de participation pourra être sélectionné. Cette procédure sera appliquée jusqu'à ce que le gagnant du prix ait été choisi et confirmé.

Règlement général

Le prix doit être accepté en l'état et il ne peut être ni échangé contre de l'argent, ni remplacé par un autre prix, ni transféré de toute autre manière, mais les commanditaires du concours se réservent le droit d'y substituer un prix de valeur égale ou supérieure, à leur entière discrétion. Les prix peuvent différer de ce qui figure sur les publicités ou le matériel promotionnel du concours. Il n'y aura aucune communication ni correspondance avec les participants concernant le concours, sauf avec les gagnants éventuels d'un prix. Les gagnants du concours et leurs invités doivent être en mesure de participer aux parties, aux dates et aux heures indiquées par les commanditaires du concours, sans quoi le prix sera annulé sans aucune contrepartie.

En participant au concours ou en réclamant un prix, chaque participant au concours consent à l'utilisation de son nom, de son image, de sa photographie, de ses déclarations et de son adresse (ville de résidence), sans autre contrepartie, à toutes fins publicitaires, commerciales ou autres et dans tous les médias utilisés par les parties exonérées et leurs filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, mandataires et agences de publicité et de promotion.

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et de la réglementation fédérales, provinciales ou municipales applicables, et il est régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada applicables dans cette province.

Chaque participant au concours consent à être lié par le présent règlement et par toutes les décisions des commanditaires du concours, lesquelles seront finales à l'égard de toute question relative au concours, incluant, mais sans s'y limiter, la sélection des gagnants. Toutes les décisions prises par les commanditaires du concours en ce qui concerne un quelconque aspect du concours sont finales et sans appel.

Chaque participant au concours convient d'exonérer et d'indemniser les parties exonérées à l'encontre des responsabilités, dommages ou causes d'action (sans égard à leur désignation ou description) pouvant découler de ce qui suit, ou s'y rapporter : i) la participation du participant au concours; ii) la réception ou l'utilisation du prix décerné; ou iii) l'administration du concours (y compris la sélection des gagnants) et la remise des prix décernés en vertu des présentes.

Par les présentes, chaque participant au concours renonce à toutes les réclamations en dommages-intérêts, pertes et causes d'action (y compris la négligence), notamment (mais sans s'y limiter) en cas de décès, de blessure corporelle ou de perte ou préjudice matériel que le participant ou ses représentants, héritiers, proches parents ou ayants droit (les « **représentants du participant** ») peuvent avoir ou pourraient éventuellement faire valoir contre les parties exonérées à la suite de la participation du participant au concours, ou à la suite de la réception ou de l'utilisation du ou des prix décernés en vertu des présentes.

Les agissements suivants sont interdits et entraînent une exclusion immédiate du concours : (1) l'utilisation de toute méthode visant à augmenter artificiellement ses chances de gagner; (2) la non-conformité au règlement du concours; (3) tout autre agissement qui, de l'avis des commanditaires du concours, à leur entière discrétion, menace l'intégrité du concours.

Les parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de toute erreur d'impression, de distribution ou de production, ou des bons de participation arrivés en retard, perdus ou mal acheminés. Les commanditaires du concours peuvent, à leur discrétion exclusive, annuler, modifier ou suspendre le concours (ou tout aspect du concours, y compris les méthodes de

sélection des gagnants), ou s'en retirer, en totalité ou en partie, à tout moment et sans préavis, quelle que soit la raison et sans engager leur responsabilité.

Les parties exonérées ne peuvent être tenues responsables des falsifications, du vol, des erreurs humaines (notamment la négligence grossière), des bons de participation irrecevables, perdus, arrivés en retard ou mal acheminés, ou des problèmes, pannes ou dysfonctionnements techniques des réseaux ou des lignes téléphoniques, des systèmes ou serveurs informatiques en ligne, ou des problèmes de logiciel ou d'achalandage sur Internet ou sur tout site Web, et elles déclinent toute responsabilité pour les dommages que pourrait subir l'ordinateur du participant ou de quiconque en raison de la participation au concours, ou de l'omission par les commanditaires du concours de traiter tout bon de participation ou de décerner tout prix. Les parties exonérées déclinent toute responsabilité pour les erreurs d'impression qui pourraient se glisser dans le présent règlement ou dans tout matériel relatif au concours. En outre, les commanditaires du concours déclinent toute responsabilité de quelque nature que ce soit dans l'éventualité où ils sont incapables de mener à bien le concours ou de remettre un prix au gagnant pour des raisons qui échappent à leur contrôle, notamment un cas fortuit, des conditions météorologiques défavorables, une grève, un lock-out ou tout autre litige en matière de travail, ou l'annulation d'un ou de plusieurs matchs de la LNH visés par un prix. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon déroulement du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si une telle tentative devait se produire, les commanditaires du concours se réservent le droit de se prévaloir des recours et d'obtenir des dommages-intérêts avec toute la rigueur de la loi, y compris une poursuite criminelle.